

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 16/05/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absente excusée: Mme LEMEINGRE.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Mme LEMEINGRE a donné son pouvoir à Mr GORY.

Monsieur PEJOU Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 12/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

Décision N°2023-011 du 08/04/2023

Objet : Construction d'un bâtiment à usage de boucherie charcuterie – déclaration de sous-traitance – lot n°1 : Gros Œuvres - Ravalement

L'entreprise **FERNANDES et Fils – Lot n°1 – Gros Œuvres- Ravalement** a présenté le 03/05/2022 une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la CN BAT – 161 Boulevard Pasteur – 19600 ST PANTALEON DE LARCHE,
Cette même entreprise a présenté une déclaration de sous-traitance le 03/04/2023 qui annule et remplace celle reçue précédemment afin de régulariser le montant confié à l'entreprise CN BAT soit
1 920 € HT au lieu de 2 400 € HT.
Celle-ci est acceptée et signée.

Décision N°2023-012 du 11/04/2023

Objet : Signature devis – Panneaux signalisation – Travaux Sens Unique

Il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise RUBIX 87280 LIMOGES pour un montant de 648.50 € TTC.

Décision n°2023-013 du 18/04/2023

Objet : Aménagement Terrain Multi Sport

Demande de subvention : Conseil Départemental et Agence Nationale du Sport (ANS)

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain Multi Sport, la Commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 35 % auprès du Conseil Départemental dans la limite de 80 000 € HT et de 50 % de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le montant prévisionnel de l'opération de 87 800 € HT,

Il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cet espace multi sport.

Décision n°2023-014 du 19/04/2023

Objet : Aménagement Terrain Multi Sport

La Commune envisage l'aménagement d'un Terrain Multi Sport, après avoir étudié les différentes propositions reçues, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise AGORESPACE – 334 Rue Bernard Bordier – 60 150 LONGUEIL ANNEL, avec une clause suspensive en cas de non attribution de subvention.

Décision n°2023-015 du 20/04/2023

Objet : Pose Prise – Groupe Electrogène

La Commune envisage la pose de prise sur le groupe électrogène, après avoir étudié les différentes propositions reçues, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise GEM POWER – Allée Alfred Nobel – 66 600 RIVESALTES pour un montant HT de travaux de 1 329.24 €.

Décision n°2023-016 du 20/04/2023

Objet : Réparation Tracteur et Épareuse

La Commune envisage des travaux de réparation sur le Tracteur John Deere et des travaux de révision sur l'Épareuse, après avoir étudié les propositions reçues, il a été procédé à la signature des devis avec l'entreprise DEFIMAT à Pierre-Buffière pour un montant HT de travaux pour le tracteur de 813.62 € et pour l'épareuse d'un montant HT de travaux de 2 224.48 €.

Décision n°2023-017 du 26/04/2023

Objet : Réparation Ballon – Chaudière Salle des Fêtes

La Commune envisage des travaux de réparation sur la chaudière de la Salle des Fêtes, après avoir étudié les propositions reçues, il a été procédé à la signature du

devis avec l'entreprise Eurl Cibot Chauffage 87380 Magnac-Bourg en charge de l'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour un montant HT de travaux de 3 954.12 €.

Décision n°2023-018 du 03/05/2023

Objet : Travaux – Extension Cimetière Communal

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal, et après avoir étudié les propositions reçues, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise Limousin Paysage 87270 COUZEIX pour un montant HT de travaux de 70 984.50 €.

-3-

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27/02/2023,

Considérant le changement du temps de travail d'un adjoint technique,

Considérant que l'agent va passer d'un temps non complet (30 heures semaines) à un temps complet,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} Août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du 01 août 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

3 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC

5 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC

1 poste d'Adjoint techniques territorial principal 2^{ème} classe TC

2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

-4-

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE - SAISONNIER

Pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la période estivale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de saisonnier à temps complet pour la période du 1^{er} Juillet au 15 Septembre 2023.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable.

Madame LABONNE suggère de recruter un, ou plusieurs jeunes de la commune.

Madame FILIATRE émet l'idée de faire ramasser les poubelles au contractuel le dimanche.

-5-

CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - DORSAL

Le Syndicat Mixte DORSAL s'est rapproché de Mr le Maire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le domaine communal – Parcelle C 351.

Pour ce faire, une convention de droit d'usage a été établie entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé :

- **Approuve** la convention de droit d'usage à intervenir avec le Syndicat Mixte DORSAL pour l'implantation d'équipements sur la parcelle C 351 – Route de la Boucheuse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de droit d'usage

-6-

PARTICIPATION – VALORISATION PARCOURS OCCITANE FOOTBALL CLUB EN COUPE DE FRANCE

Le parcours de l'occitane en Coupe de France a été remarquable. Les maires des communes sur lesquelles rayonne le club sont désireux de mettre l'équipe à l'honneur et souhaitent organiser un pot de l'amitié le 22 Juin à MAGNAC.

Il semblerait plus simple qu'une collectivité prenne en charge la totalité des dépenses, et qu'une participation soit ultérieurement demandée.

A priori, la commune de Saint Germain les Belles serait porteuse. Le conseil municipal accepte de participer financièrement à cette réception, et le cas échéant de piloter le dispositif.

Cette manifestation utiliserait les chapiteaux installés à l'occasion de la fête de l'école. Il faudrait donc que ceux-ci soient montés le 21 Juin. Une séance de travail réunissant Monsieur TARRADE (responsable des employés communaux) et Madame LABONNE (Directrice de l'école primaire) sera programmée pour organiser les préalables à ces festivités.

-7-

INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assistance qu'un campeur a manifesté le souhait d'installer sa caravane en garage mort au Camping Municipal au mois d'août.

Actuellement, il n'y a pas de tarif pour cette prestation. Il y a quelques années, ce service était facturé 3.50 € la nuitée.

Monsieur le Maire suggère de restaurer ce tarif, et de conserver le même montant.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le garage mort au Camping Municipal à 3.50 € la nuitée

-8-

POSE DE CANIVEAU - ROUTE DU GRAND BOS

Suite à des précipitations importantes, un habitant de la Tamanie, Route du Grand Bos a transmis à la Mairie des photos et une vidéo montrant l'écoulement d'eau de la route vers son habitation qui a provoqué une inondation.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place et rencontré le propriétaire. La pose d'un caniveau le long de l'accès devrait résoudre le problème. Le propriétaire pourrait l'installer si la commune fournit le matériel. Le coût du mètre linéaire est estimé à environ 50 euros.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

-9-

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et la création du répertoire électoral unique au 1^{er} janvier 2019 a mis fin à la révision annuelle des listes électorales. Il appartient désormais au Maire de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Des commissions de contrôle ont été mises en place afin d'examiner les recours administratifs des électeurs et de veiller à la régularité des listes électorales.

Les membres de cette instance seront nommés par arrêté préfectoral. Une proposition de titulaires et de suppléants doit être transmise à la préfecture avant le 05 Juin.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement de 2020, il convient de nommer trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les membres désignés en 2020 pour trois ans supplémentaires.

Le conseil municipal confirme donc la nomination à la commission de contrôle de :

- Madame REIX-PEYTOUR Véronique,
- Monsieur TARRADE Gilbert,
- Monsieur GORY Roland,
- Madame LORNAC Corine,
- Monsieur DEFORGE Aimé.

-10-

EMPLACEMENTS PRIVATISÉS - CAMPING - MARIAGE

Monsieur le Maire explique à l'assistance que la salle des fêtes est réservée cet été pour un repas de mariage, et que les futurs époux souhaitent privatiser une partie du camping. Une partie serait utilisée à des fins d'hébergement pour les invités, une autre pour installer des structures gonflables et autres.

Il interroge l'assistance sur les modalités de facturation de cette privatisation. Après délibérations, les membres du conseil municipal décident de maintenir les tarifs du camping. Chaque emplacement privatisé sera donc facturé 8 euros quel qu'en soit l'usage fait. Les bénéficiaires de l'hébergement de plein air seront en sus redevables de la somme de 0.20 euros par nuitée et par adulte.

-11-

QUESTIONS DIVERSES

GYM VOLONTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assistance d'un courrier. L'association aimerait pouvoir disposer de la salle polyvalente le mardi matin de 10h00 à 11h00 pour pouvoir proposer une autre séance à ses adhérentes.

Cette demande de nouveau créneau sera étudiée par la commission convivialité

CAMÉRAS

Les caméras se rechargent avec l'éclairage public. Suite à l'extinction de 23h à 6h, les batteries se rechargent moins bien. Les chargeurs pourraient être remplacés. Il faut compter environ 1 000 euros par caméra, pour une durabilité estimée à 6/7 ans. Si la charge n'est pas régulière, ils risquent d'être hors-service rapidement. A priori les candélabres ne supporteraient pas le poids de panneaux solaires

Sur neuf caméras, trois sont branchées en direct. La généralisation du branchement en direct pourrait être une alternative.

La commission des travaux va étudier ce dossier.

PRÉVOYANCE - MUTUELLE

À compter du 1^{er} Janvier 2025, une participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous leurs agents s'imposera aux communes. Cette obligation de participation s'étendra aux contrats de complémentaire santé à partir du 1^{er} Janvier 2026.

La participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire peut s'exercer selon deux formules :

- ✓ La labellisation qui permet aux agents de choisir eux-mêmes leur organisme assureur et leur niveau de garanties parmi un ensemble d'offres
- ✓ La convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative), qui oblige à souscrire le contrat choisi par la collectivité.

A minima la participation de la collectivité est évaluée à 7 euros par mois et par agent pour la prévoyance et 15 euros par mois et par agent pour la mutuelle.

De l'avis du Centre de Gestion (CDG), il convient de se rapprocher des employés pour recenser leurs besoins en termes de soins, et leurs souhaits de changer ou non de mutuelle. Des questionnaires sont envisagés.

CHAMBRE FROIDE

Le compresseur de la chambre froide est à changer. Un devis d'un montant de 1 326 euros a été transmis par la société MAXITECH.

Monsieur MACARY est chargé de demander un autre devis à la société TOUT POUR LE FROID.

DEMANDE DE TERRAIN – Monsieur COIGNOUX

Monsieur le Maire informe l'assistance que Monsieur COIGNOUX a formulé le souhait de louer une portion de parcelle communale en face de son hangar « Rue du Verger » pour y installer un cheval.

Pour l'instant l'herbe sur pied est réservée à Monsieur GAVINET.

Le conseil municipal s'interroge sur le caractère temporaire ou non de la demande. A priori, la location devrait perdurer, dans ces conditions, le conseil municipal émet un avis défavorable.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CHATEAIGNERAIE LIMOUSINE

Elle est fixée le 13/06/2023 à GLANGES. La commune sera représentée par Delphine BERNIER ou Sébastien PÉJOU.

Intervention de Monsieur Sébastien PÉJOU

OCCITANE FOOTBALL CLUB

La finale des filles aura lieu le 10 Juin à 15h00 à Beaublanc.

FÊTE DE LA NATURE

Cette année, elle aura lieu à MEUZAC, GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES.
La présence d'élus de MAGNAC aux différentes manifestations est souhaitée.

JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – J.N.C.P.

En 2023 elle aura lieu le 14 Octobre. Les inscriptions sont closes fin juin, Monsieur PÉJOU aimerait savoir si la commune reconduit sa participation.
Le conseil municipal émet un avis favorable.

RÉUNION AVEC LES COMMERCANTS

Une rencontre est prévue le 05 Juin à 19h à l'espace Briance Breuilh pour faire un point sur le village étape et initier des actions pour la JNCP.

Intervention de Madame Delphine FILIATRE

CARREFOUR ROUTE DU MOULIN RUE JEAN FAUCHER

Madame FILIATRE expose que beaucoup d'automobilistes ne respectent pas le cédez le passage ce qui rend le carrefour dangereux.
Il sera demandé aux gendarmes d'assurer régulièrement des contrôles.

Intervention de Madame Gaëlle LABONNE

DÉJECTIONS CANINES

Face au problème récurrent de déjections canines, sur les trottoirs et plus précisément Place des Docteurs Donnet, il faudrait inciter les propriétaires d'animaux à ramasser les déjections de leurs animaux.

Après débats, il est décidé :

- De publier un encart dans ce sens dans le prochain « Magnac en bref »
- D'installer des « toutounettes »
- D'envoyer un courrier aux contrevenants

RÉFECTION PASSAGE SMIGIESKY

La chaussée du passage Smigiesky est passablement détériorée.
Sa réfection est prévue

ARCEAUX VÉLOS – PLACE DONNET

Les arceaux pour les vélos n'ont pas été remis Place Donnet. Ils seront réinstallés et le parvis fermé.

Il est par ailleurs indiqué que ceux qui sont positionnés Place Pestour ne servent à rien.

Intervention de Monsieur LOCHARD

DOJO

Le dossier avance, la commune saura s'il est retenu d'ici un à trois mois.

Au regard de l'avant-projet sommaire (A.P.S.), le coût de l'opération est évalué à 342 000 euros.

L'Agence Nationale des Sports (A.N.S.) prend en charge 80 % du montant, l'association les 20 % restants (soit environ 60 000 euros dont le paiement serait échelonné sur quatre ans). Pour diminuer le reste à charge, l'association cherchera des financements auprès de sponsors et des communes impactées par le DOJO. La commune se portera garante pour l'association.

Le DOJO couvre la moitié du bâtiment industriel Briance Breuilh, côté NOUAILLAS, et permettra l'installation de 160 m² de tatamis.

Les travaux envisagés n'imposent pas le désamiantage du site.

Pour éviter les frais liés à l'installation d'une baraque de chantier, une salle de l'Espace Briance Breuilh pourrait être mise à disposition le temps du chantier (environ quatre mois).

Terrain de sport – *City parc*

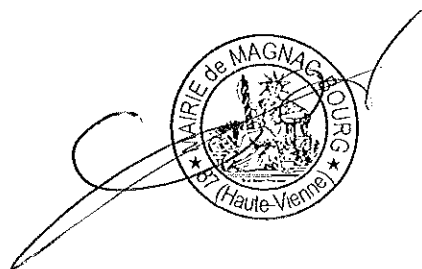
Après un bref rappel historique de la démarche, le conseil municipal est informé de l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental. En revanche, la référente de l'Agence Nationale des Sports (A.N.S.) n'ayant pas été contactée avant la date limite de dépôt de demande de subvention, le dossier n'a pas pu être déposé auprès de leurs services. Il le sera ultérieurement si l'ANS dispose d'un reliquat pour financer ces aménagements sur le deuxième semestre.

En tout état de cause, le projet verra le jour, uniquement s'il est subventionné à hauteur de 80%.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h40

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le secrétaire,

PÉJOU Sébastien,